

FICHE ACTION 37 Systématiser le parcours de formations prévu pour les professionnels du Département, des établissements et services, des partenaires sur la protection de l'enfance, la parentalité et le handicap.	
Objectif 26 : Renforcer la formation des professionnels / objectif facultatif	
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20210923-lmc100000022613-DE	
Référent (personne ou institution)	
Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 24/09/2021 Réception Préfet : 24/09/2021 Publication RAAD : 24/09/2021	
Constat du diagnostic	<p>La méconnaissance réciproque des acteurs du social, du handicap, de la PMI et de la protection de l'enfance concourt à bien des égards à la qualité de la prise en charge des enfants handicapés ou non et à fragiliser leur parcours.</p> <p>Le champ des métiers du social est par ailleurs soumis aujourd'hui à d'importantes évolutions qui modifient profondément les pratiques des professionnels.</p> <p>Les métiers de la petite enfance, de la protection de l'enfance ou du handicap exigent des professionnels qui accompagnent un enfant et sa famille, une mise à jour régulière de leurs connaissances et de leurs pratiques, ce qui nécessite une adaptation continue des contenus et des formes de transmission de l'information.</p> <p>Un manque de socle commun de connaissance est constaté entre les professionnels du Département et des partenaires intervenant dans le champ de l'enfance (PMI/ASE/handicap).</p> <p>Dans ce contexte, la formation continue des professionnels, l'accompagnement au changement des pratiques sont essentiels pour créer une adhésion et une dynamique collective et positionner des professionnels en fer de lance de ces transformations.</p> <p>Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a d'ores et déjà mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - depuis 5 ans, un dispositif de formation protection de l'enfance spécifique auprès de l'ensemble des professionnels ; - plusieurs actions de sensibilisation réalisées conjointement par la Direction de l'Autonomie, la MDPH et l'Education Nationale en direction des professionnels des MDS concernant l'enfance handicapée ; - l'accès à des offres de formation en ligne riche de qualité (Mooc, Université Diderot, Département de la Gironde, Idéal Co...). <p>Cette démarche doit être développée et démultipliée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour favoriser les échanges, l'établissement de standards de qualités uniformes sur le territoire, et les regards croisés, la connaissance du cadre légal et créer des liens transverses pour une culture professionnelle et institutionnelle commune pour tous les professionnels ; - pour répondre aux besoins, notamment auprès de publics plus spécifiques (parents, AFTAM, partenaires associatifs).

	<p>Une attention particulière doit être portée à la valorisation des suites données aux formations et à la façon dont celles-ci sont portées en continuité.</p>
Objectif opérationnel	<p>Compte tenu du diagnostic posé, il convient donc :</p> <ul style="list-style-type: none">- de développer la formation des différents professionnels pour une meilleure prévention et accompagnement des enfants en situation de handicap ou non afin d'éviter les risques de maltraitance et de ruptures de parcours du nourrisson au jeune adulte ;- d'instaurer d'une culture professionnelle commune au sein de la collectivité pour harmoniser les pratiques des professionnels et le service rendu aux familles / aux enfants.
Description de l'action	<p>L'action vise à développer une offre et un parcours de formations transversales touchant sous différents formats un éventail important de professionnels œuvrant auprès des enfants et des familles. De manière non exhaustive, ce parcours comprendra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- 5 modules de formation organisés dans le cadre de l'ouverture des services SAPHA dans les 14 MDS auprès de professionnels de l'ASE, du SSD et de PMI sur le suivi des enfants en situation de handicap ;- Une formation pour les professionnels PMI /ASE sur le repérage précoce du handicap chez des enfants confiés en famille d'accueil (formation réalisée à la MDS de Meaux à reproduire sur l'ensemble des MDS) ;- La formation des ASSFAM, des assistantes maternelles, RAM sur le handicap (Par exemple : Autisme avec l'association Hand'Aura, repérage précoce du handicap de l'enfant, l'accompagnement parental avant le diagnostic (à construire avec les CAMSP) ainsi que sur l'attachement et les difficultés pratiques de la vie quotidienne...etc.)- La mise en place d'un groupe de réflexion sur la formation inter et multi partenariale notamment sur les IP avec PJJ / EN / ASE/ IME/association ;- La mise en place d'un groupe de réflexion sur la formation croisée entre les agents du Département et les prestataires (AED, AEMO, Etablissements...);- La formation à destination de l'accompagnement des parents dont les enfants souffrent de violences psychologiques ;- La formation dédiée aux infirmières réalisant les bilans école ;- Le parcours de formation spécifiques pluri sectoriels et modulaires PMI/ASE/Handicap, à créer, co-construire et co-animer avec la DPMI, la Direction autonomie, la MDPH ;- L'information sur la formation continue en ligne (MOOC, conférences en ligne...).- L'organisation d'un rencontre annuelle de valorisation et d'échanges d'expériences pour les professionnels.- Un accompagnement au changement, et l'apport d'une supervision, pour créer une véritable adhésion aux transformations induites de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection

	de l'enfance et tenir compte de l'impact de ces transformations sur les conditions de travail.
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF DPMI DA MDPH MDS AED AEMO Tous les acteurs concourant à la protection de l'enfance sur le territoire
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 494 995€ 194 995€ (2021) ; 300 000€ (2022)</p> <p><u>2021</u> Sessions d'accompagnement des familles aux fonctions parentales (15 480€) Finalisation des parcours SAPHA (21 000€) Supervision (40 000€) Accompagnement de la réorganisation de la DPMIPS (7 660€) Formation à l'entretien motivationnel (36 855€) Formation d'IDE au DE de puéricultrice (40 000€) <i>Cohésion d'équipe de direction dans les MDS suite aux changements organisationnels : (34 000€)</i></p> <p><u>2022</u> <u>Action de formation sur la thématique du handicap en 2022</u> : Formation annuelle (coût total estimé à environ 1000€ par agent) pour 150 agents de l'ASE du site Saint Louis, des MDS, Assistants familiaux et agents des services SAPHA, soit 150 000€. <u>Supervision de 125 professionnels formés pour accompagner au changement</u> : 150 000€ (1200 euros pour une supervision annuelle).</p> <p>Financement CD : 176 822 € 18 794€ (2020); 62 008€ (2021); 96 020€ (2022)</p> <p><u>Formations SAPHA</u> : 50 982€ 16 994€ (2020) ; 33 988€ (2021) CNFPT ou prestations externe : 26 400€ MDPH : 12 240€ DA : 10 098€ SPAMS : 2 244€</p> <p><u>Accompagnement des parents dont les enfants souffrent de violences psychologiques</u> : 64 800 € (2022) CNFPT : 64 800 €</p> <p><u>Formation infirmières école</u> : 3 200€ (2022) CNFPT : 3 200 €</p>

	<p><u>Formation ASSFAM handicap</u> : 5 400 € 1 800€ (2020) ; 1 800€ (2021) ; 1 800€ (2022) 4*1 jours sur l'accueil des enfants en situation de handicap (dans le cadre des 60 jours) – Formation interne par attaché 90 000/200 = 450 450*4 jours = 1 800 1 800*3 ans = 5 400 €</p> <p><u>Formation CNFPT</u> : 9 600 € 4 800 € (2021) ; 4 800 € (2022) 2 sessions / Deux jours 1200€/jours 2*2*1200 = 4 800€</p> <p><u>Parcours de formation plurisectoriels</u> : 42 840 € 21 420 € (2021); 21 420 € (2022); DIHCS et DA : 4 488€ /an DPEF et DA : 11 832€ / an DPMIPE et DA : 5 100€ /an</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2020 - 2021 : Formations SAPHA</p> <p>2021 – 2022 : Formations pluri sectorielles, organisation d'une rencontre entre professionnels chaque année, accompagnement au changement des professionnels</p> <p>2022 : Formation à l'accompagnement des parents d'enfants en souffrance psychologique</p> <p>Formations infirmières écoles</p> <p>Evaluation finale</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre de personnes formées.</p>
<p>Points de vigilance</p>	<p>Importance d'adapter les formations transversales, entre différents types de professionnels, à tous les publics assistant.</p> <p><u>Extrait de l'annexe 6 de la circulaire</u> : En complément des actions de formation susceptibles d'être financées à l'appui des objectifs ci-dessus, le CDPPE peut mobiliser des cofinancements sur le programme 304 au titre d'actions de formation innovantes (développement de MOOC, élaboration et diffusion de kits de formation, impulsion de formations pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles...) concourant à la formation des acteurs de la protection de l'enfance dans le département.</p>